

**Règlement numéro 2022-204-50** modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-204 afin de cibler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement sur l'hébergement touristique (RHT) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement est édicté en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique (LHT), qui a été sanctionné le 7 octobre 2021 et qui est également entrée en vigueur au même moment que le RHT ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désire prohiber les activités de location à court terme au sein de résidences de tourisme en résidence principale au sein de la zone P-103 au *plan de zonage* ;

**CONSIDÉRANT** que le présent de règlement est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Maskoutains ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 4 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du premier projet du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 9 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des modifications réglementaires projetées ;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le 8<sup>e</sup> paragraphe de l'article 5.10 du règlement de zonage est modifié par l'ajout de la zone P-103 au sein du tableau identifiant les zones où est prohibée la location à court terme dans une résidence principale.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Maire

Avis de motion : 4 juin 2024  
Adoption du 1<sup>er</sup> projet : 9 juillet 2024  
Assemblée publique de consultation :  
Adoption du 2<sup>e</sup> projet :  
Tenue du registre :  
Adoption règlement :  
Conformité MRC :  
Avis annonçant l'entrée en vigueur :  
Entrée en vigueur :